

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Les-travaux-de-Cigeo-dans-le-bois-Lejuc-sont>

Réseau Sortir du nucléaire > Presse > Nos communiqués de presse > **Les travaux de Cigéo dans le bois Lejuc sont stoppés !**

1er août 2016

Les travaux de Cigéo dans le bois Lejuc sont stoppés !

**L'ANDRA est condamnée par le TGI de Bar-le-Duc !
Les travaux de CIGÉO sont stoppés !**

Un rappel à l'ordre cinglant et historique pour l'ANDRA, faisant suite à deux mois de mobilisation sur le terrain

Le tribunal de grande instance de Bar-le-Duc vient de donner raison aux huit associations et aux quatre habitants de Mandres-en-Barrois qui, dans un référé déposé le 25 juillet, exigeaient l'arrêt des travaux effectués par l'Agence pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) dans le Bois Lejuc, en vue de la construction de CIGÉO, ce projet de centre de stockage en profondeur des déchets radioactifs les plus dangereux. Ces travaux sont bien illégaux ! L'ANDRA doit suspendre ses travaux et est condamnée à la remise en état du site.

Pour rappel, 7 hectares de feuillus avaient déjà été détruits, dont des chênes quasi centenaires, le sol avait été arraché et recouvert de gravier et l'édification d'un mur de 2m de haut et 3 km de long avait commencé, alors même que l'ANDRA ne disposait pas des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et n'avait même pas envisagé qu'une étude d'impact puisse être nécessaire !



Lors de l'audience, qui s'était tenue le jeudi 28 juillet, l'ANDRA s'était surpassée dans la mauvaise foi et les contradictions : tout en reconnaissant effectuer ces travaux dans la perspective de la construction de CIGÉO, elle prétendait n'effectuer que des travaux destinés à une gestion durable de la ressource forestière du Bois Lejuc ! Par ailleurs, arrivé en cours d'audience, l'Andra a sorti un pitoyable lapin de son chapeau, un arrêté municipal daté du jour même, signé du maire de Mandres-en-Barrois et autorisant les travaux de construction du mur commencés illégalement depuis plusieurs semaines !

Rendu le 1er août à 14h, le délibéré du tribunal est formel : il ordonne la suspension des travaux de défrichement jusqu'à ce que l'ANDRA obtienne une autorisation (sous astreinte provisoire de 10 000 euros par are nouvellement défriché). Il enjoint de même à la remise en état des lieux sauf autorisation obtenue par l'ANDRA dans un délai de 6 mois.

D'après la décision du tribunal "cette remise en état des lieux doit être entendue comme une restitution de l'état boisé de l'ensemble des parcelles défrichées, nécessitant la suppression du géotextile, de l'empierrement et de la clôture en murs de béton - au vue de l'importance de son emprise - et la replantation dans le respect du plan d'aménagement forestier du bois Lejuc arrêté par l'Office National des Forêts pour 2007-2018".

Travaux illégaux, embauche de mercenaires pour « protéger » le mur : les manoeuvres et manipulations de l'Andra pour imposer CIGÉO sont maintenant exposées au grand jour. Cette décision marque également le bien-fondé et la légitimité de la mobilisation de plusieurs centaines de personnes et des habitants qui s'opposaient depuis plusieurs semaines aux travaux de l'ANDRA.

Les associations, habitants et opposant-e-s à CIGÉO se réjouissent de cette décision historique du tribunal et ne comptent pas s'en tenir là. D'autres recours et actions sont en préparation pour enfin rendre le Bois Lejuc aux habitants de Mandres-en-Barrois et donner un coup d'arrêt au projet CIGÉO. Un nouveau temps fort de manifestation est prévu du 13 au 15 août 2016.